

# Un produit toxique bien caché

Détecter l'amiante dans son logement, c'est partir à la recherche d'un redoutable cancérigène abondamment utilisé avant 1997.

**S**i on lit les recommandations sur la prévention du risque d'amiante des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), il n'y a pas de quoi être rassuré. Nous sommes les proies potentielles de ce « matériau miracle » amplement utilisé pour ses propriétés exceptionnelles.

La roche naturelle transformée en fibre est un bon isolant thermique et phonique, très résistant au feu et aux produits chimiques, bon marché, facile à travailler. Ce qui fait que, malgré l'interdiction en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 de la production et de la commercialisation de l'amiante, il reste des millions de tonnes de ce matériau disséminées dans les immeubles et les pavillons.

## Comment savoir s'il y a de l'amiante ?

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002, le vendeur d'un logement dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1997 doit annexer un constat de recherche d'amiante à la promesse de vente et à l'acte de

cession définitif de son logement. Les propriétaires d'immeubles bâtis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ont l'obligation de réaliser un « dossier technique amiante », ils doivent faire procéder à un repérage des matériaux contenant de l'amiante par un technicien agréé. Le dossier doit être mis à la disposition des occupants de l'immeuble, des personnes qui y effectuent des travaux et des organismes de prévention. Cependant, les parties privatives des immeubles collectifs ne sont pas concernées.

## Où est l'amiante ?

L'air peut être pollué sous l'effet d'un délitement progressif d'une peinture, de joints, de mastics et de crépis contenant de l'amiante ou résultant d'une activité humaine (perçage, découpage, démolition de matériaux). Cela se produit dans le cadre de la rénovation d'immeubles, d'appartements et de pavillons qui ont plus de vingt ans. On peut encore y trouver du carton amianté, ainsi que des panneaux décoratifs en fibrociment, des plafonds, des faux plafonds, des cloisons en plâtre, des moquettes et autres revêtements

de sols en dalles tous amiantés. Sans compter que nombre de canalisations et de toitures peuvent aussi en contenir.

« L'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être exceptionnelle et limitée », prévient le ministère du Logement dans une brochure (1) qui recommande de faire plutôt appel à des entreprises qualifiées.

## À-t-on respiré ou non des fibres d'amiante ?

La question est souvent posée par les patients après un examen radiographique ou un scanner. « De la radio ou du scanner, on peut tirer beaucoup d'informations, sauf une : la présence ou l'absence d'amiante dans les poumons », répond Ban Asbestos France, association de défense des victimes de l'amiante, qui explique que les fibres d'amiante ont un diamètre trop petit pour être repérables par ces techniques. Or, il suffit d'un courant d'air ou d'un balayage pour que l'on respire ces fibres microscopiques mortelles.

Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'amiante est un « puissant cancérigène sans effet de seuil », capable de tuer les personnes qui inhalent quelques-unes de ces fibres après un temps de latence supérieur à vingt ans. Les maladies provoquées par l'amiante sont des fibroses endommageant l'appareil respiratoire et des cancers du poumon, de la plèvre (mésothéliome) et du larynx.

» Thierry Brun

(1) « Bricolage dans votre logement, attention à l'amiante ! », février 2011, ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## Des dizaines de milliers de morts

L'Institut de veille sanitaire (InVS) estime entre 68 000 et 100 000 le nombre de décès dus à l'amiante d'ici à 2050.

La prévision s'appuie sur les importations d'amiante en France, avec un taux de latence de trente ans, et sur l'interdiction de son utilisation survenue seulement à partir de 1997. Cette perspective tient compte de l'exposition de la population via le bâti existant, mais elle n'inclut ni les expositions liées au désamiantage

ni l'impact des décharges sauvages d'amiante, et encore moins les opérations comme le remplacement des revêtements routiers contenant le matériau à risque.

L'InVS indique avec beaucoup de précautions qu'au vu de ses observations récentes « il semblerait que le pic des décès » ait été atteint en 2001. Il espère une stabilisation du taux autour de 2030.

» Nicolas Poitier

« Une manifestation d'un collectif de victimes, le 7 mai 2013, à Genève. »

COFFRIN/APF

# miante

Des comportements qui induisent des risques d'expositions méconnus de la population, car il n'est pas rare de « croiser des gravats douteux lors d'une balade en forêt », témoigne José Fauchoux.

Ainsi, dans l'Hérault, un gérant d'entreprise a été interpellé le 7 avril par la gendarmerie de Castelnaule-Lez après la découverte de quatre dépôts sauvages de quelque 25 tonnes d'amiante. Le 23 mars, un premier dépôt de 20 tonnes avait été découvert au pied du château d'eau, toujours à Castelnaule-Lez, à proximité d'une zone pavillonnaire, fortement exposée à un risque sanitaire de grande ampleur. Les enquêteurs ont certes retrouvé l'entreprise spécialisée chargée de traiter un (suite page 8) >>>